

COMMUNE DE COURCELLES

Province de Hainaut

(6180)

Arrondissement de Charleroi

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 octobre 2013**

PRESENTS : Mme NEIRYNCK F, **Conseillère-Présidente**,  
TAQUIN, **Bourgmestre**,  
PETRE, HASSELIN, NEIRYNCK H, DEHAN, **Echevins** ;  
CLERSY, **Président du CPAS**  
TANGRE, SŒUR, SPITAEELS, NOUWENS, COPPIN, BALSEAU, RENAUX, LAIDOU, BOUSSART,  
GAPARATA, VLEESCHOUWERS, DELATTRE, BAUDOIN, DEMEULEMEESTER, KADRI,  
TRIVILINI, **Conseillers** ;  
LAMBOT, **Directrice générale**,

SERVICE TAXES

REF :CS

**Objet 17 h : Redevance sur l'occupation du domaine public par des loges foraines, loges mobiles. et loges servant au logement.**

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2, L1133-3, L3131-1 §1<sup>er</sup> 3 ;

Vu la situation financière de la commune;

Vu le règlement voté en séance du 1<sup>er</sup> octobre 2012 ;

Attendu qu'il y a lieu de revoir celui-ci en vue de l'adapter à la circulaire du 23 juillet 2013 relative à l'élaboration du budget pour l'exercice 2014 ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens financiers nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public.

Sur proposition du Collège Communal.

**Après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1. –** : Il est établi pour les exercices 2014 à 2019 inclus, une redevance sur l'occupation du domaine public par des loges foraines, loges mobiles, et loges servant au logement.

**Article 2 -** Le montant de la redevance est fixé à 0,25 € par mètre carré ou fraction de mètre carré et par jour;

**Article 3 –** La redevance est due par la personne qui occupe le domaine public.

**Article 4 -** Les places se mesureront suivant toute la partie couverte par les stands, chapiteaux, tentes, loges.

**Article 5** Le recouvrement s'opérera par voie civile.

**Article 6. -** Ce règlement sera transmis pour approbation à la Tutelle.

Ainsi fait et délibéré à Courcelles, les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

La Directrice générale,  
(s) LAMBOT Laetitia

La Conseillère – Présidente,  
(s) NEIRYNCK F.

Pour extrait conforme :  
Courcelles, le 4 novembre 2013.

La Directrice générale f.f.,



NACHTEGAELE Sandra



Pour la Bourgmestre,  
L'Echevin Délégué.

NEIRYNCK Hugues